



AVIS A.1270

**CONCERNANT LA DEUXIEME STRATEGIE WALLONNE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

ADOPTE PAR LE BUREAU LE 25 FEVRIER 2016

1. Saisine

Le 18 janvier 2016, le Ministre de l’environnement, de l’aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio a sollicité l’avis du CESW sur la deuxième stratégie wallonne de développement durable.

Le 2 février 2016, Mme Françoise Marchal du cabinet du Ministre Carlo Di Antonio et Mmes Natacha Zuinen et Fanny Heylen du département du développement durable du SPW sont venues présenter le projet de deuxième stratégie wallonne de développement durable devant le CWEDD et le groupe de travail ‘développement durable’ du CESW.

L’avis du Conseil est requis dans un délai de 35 jours.

2. Exposé du dossier

Cette stratégie s’inscrit dans le cadre défini par le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable.

Conformément à celui-ci, elle comprend :

- Une vision à long terme, qui est une représentation rêvée de la Wallonie à l’horizon 2050. Elle est structurée autour de trois axes : ici - vivre en Wallonie en 2050, ailleurs – vivre dans le monde en 2050, à l’avenir – vivre au-delà de 2050 ;
- Un diagnostic des acquis et des défis régionaux, qui se base sur l’évaluation de 37 indicateurs entre 2004 et 2014¹. Celui-ci est structuré autour de quatre questions :
 - Comment évolue la satisfaction des besoins et la qualité de vie en Wallonie ?
 - Comment le développement de la Wallonie, à son échelle, contribue-t-il à la satisfaction des besoins et à la qualité de vie dans le reste du monde ?
 - Comment évoluent les ressources transmises aux générations futures pour la satisfaction de leurs besoins et leur qualité de vie ?
 - Comment évolue les modes de consommation et de production en Wallonie ?
- Des objectifs à court et moyen terme, qui tiennent compte des engagements existants au niveau belge, européen et international, et particulièrement des 17 objectifs adoptés lors du Sommet des Nations Unies le 27 septembre 2015 déclinés en cibles;
- Un plan d’actions pour la législature 2014-2019 s’articulant autour de trois axes thématiques : autonomie alimentaire, autonomie énergétique, autonomie des ressources. Il comprend également un quatrième axe transversal relatif aux politiques de soutien : information/sensibilisation, éducation/recherche, responsabilité sociétale des organisations, marchés publics durables et promotion du développement durable au niveau international.

AUTONOMIE ALIMENTAIRE
Accroître la visibilité des produits alimentaires wallons et/ou relevant de l’alimentation durable
Soutenir l’innovation au sein du système alimentaire
Accompagner la transition vers des modes de production et de consommation durables de la chaîne alimentaire
Développer les compétences et favoriser l’insertion sociale dans le domaine alimentaire

¹ Ces indicateurs sont présentés en détail dans l’annexe 2 de la stratégie.

Renforcer l'exemplarité et la responsabilité sociétale des pouvoirs publics en matière d'alimentation durable
Lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires
AUTONOMIE ENERGETIQUE
Promouvoir les énergies renouvelables
Promouvoir les économies d'énergie
Promouvoir les innovations technologiques
AUTONOMIE DES RESSOURCES
Valoriser et faciliter l'utilisation des ressources naturelles locales
Améliorer l'utilisation efficace des ressources
Favoriser le recyclage, la réutilisation et le développement de l'économie circulaire
Promouvoir les modèles et pratiques innovants intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques
POLITIQUES DE SOUTIEN
Sensibiliser et impliquer l'ensemble des citoyens et acteurs wallons au processus de transition vers un DD
Eduquer au DD
Recherche au service du DD
Renforcer et communiquer sur la responsabilité sociétale des pouvoirs publics régionaux wallons
Outiller les organisations privées, issues du secteur marchand et non marchand afin d'accroître leurs efforts en matière de responsabilité sociétale
Renforcer la politique d'achats publics durables des pouvoirs publics wallons

Le projet de stratégie présente en annexe une évaluation des actions menées dans le cadre de la 1^{ère} stratégie de développement durable. Celle-ci comportait trois actions :

- La réalisation d'un processus participatif ;
- La mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable ;
- Une mise en cohérence des différents plans et programmes existants : cette action n'a pas été mise en œuvre.

Le décret prévoit également un chapitre consacré aux actions visant participation citoyenne. Dans cette deuxième stratégie, cet aspect ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier mais la note au GW précise que « la participation des parties prenantes est recherchée à toutes les étapes du processus ».

3. Avis

3.1 La structure du document

Le Conseil prend acte de la volonté de pragmatisme annoncée dans la note au Gouvernement wallon pour cette deuxième stratégie wallonne de développement durable. Il relève que le plan d'actions proposé reste d'une portée limitée en visant uniquement 3 domaines d'action, alors que le diagnostic posé est très large et les objectifs à moyen et long terme restent ambitieux. Pour le CESW, ce manque de cohérence entraîne une difficulté de compréhension quant à la portée réelle de cette politique.

Le CESW signale que la stratégie ne fait que peu référence aux différents plans déjà définis au niveau régional. Il insiste pour qu'un exercice de mise en cohérence avec les objectifs, plans/programme et actions déjà existants soit effectué, et ce particulièrement dans les domaines visés par le plan d'actions.

3.2 La vision à long terme

Le Conseil relève que, comme pour la première SWDD, la vision à l'horizon 2050 est celle d'une Wallonie utopique. En effet, la situation décrite semble inaccessible au vu des défis que la Wallonie va devoir relever à court et moyen terme ou des changements globaux qui l'impacteront. Dans son avis A.1130, il estimait que cette vision était insuffisamment étayée, résultant davantage d'une méthode de « story writing » que d'une prise en compte de fondements et défis de la Wallonie dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux. Il regrette que la même approche ait été privilégiée ici et qu'un exercice de prospective scientifiquement construit n'ait pu être effectué. Il constate à nouveau l'absence de prise en compte d'éléments essentiels au niveau wallon ou encore de facteurs extérieurs à la Wallonie qui impacteront inévitablement sa croissance.

Le CESW rappelle que toute la difficulté de l'exercice de définition d'une SWDD réside dans l'approfondissement des mesures de transition qui devront être prises de manière très concrète que ce soit au niveau des politiques de redéploiement économique, de R&D, d'approfondissement de l'AEE, de formations aux nouveaux métiers « verts », ...

Pour le CESW, l'association des interlocuteurs sociaux wallons et la mise en place d'un processus participatif, dès l'amont du processus d'élaboration de cette vision, aurait permis d'en renforcer la crédibilité.

En conclusion, si le Conseil partage la volonté du Gouvernement de viser une situation à long terme ambitieuse, il estime que celle-ci doit néanmoins rester réaliste et prendre en compte les moyens disponibles.

3.3 Le diagnostic

Le diagnostic proposé s'appuie sur une quarantaine d'indicateurs. Le Conseil estime qu'il aurait été plus pertinent de choisir quelques grands indicateurs clés assortis d'objectifs à court terme qui auraient été suivis régulièrement, et dont une variation négative du trend aurait conduit directement à des actions politiques précises visant à améliorer la situation constatée.

Le Conseil s'interroge également sur le choix de certains indicateurs (p. ex. part des besoins en protéine des animaux de production couverts par la production wallonne pour évaluer la

dépendance alimentaire alors que par ailleurs l'indicateur de commerce équitable ne tient pas compte de l'aspect local, absence d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre du Code Wallon de l'Agriculture qui vise pourtant le développement durable de l'agriculture, ...) et sur la cohérence de l'ensemble.

Le Conseil rappelle que le contexte économique et social difficile et les politiques mises en place à partir de 2011 en réponse à la crise de 2008 impacteront négativement certaines tendances expliquées dans le document. Le CESW regrette que ces éléments contextuels n'aient pas été soulignés, ce qui conduit à donner une image faussée de la situation en 2015.

Le Conseil émet des réserves sur le système de « pastilles » utilisé pour illustrer l'évolution des indicateurs. Il souligne que le mode de calcul utilisé peut conduire à évaluer de manière identique des évolutions dont les impacts sur le développement durable sont très différents.²

3.4 Le plan d'actions

Le Conseil s'étonne que le plan d'actions proposé ait comme objectif principal l'atteinte de l'autonomie dans les trois domaines visés : autonomie en matière alimentaire, autonomie en énergétique, autonomie concernant l'utilisation des ressources. Pour le CESW, il est simpliste de réduire le développement durable à cette notion.

Il rappelle que la Wallonie est une économie ouverte, fortement dépendante des échanges avec ses partenaires. Il estime qu'une logique de développement durable devrait également être développée dans ce contexte.

Plus largement, il s'interroge sur la cohérence entre constats, indicateurs et plan d'action.

Dans le domaine alimentaire plus particulièrement, le Conseil estime qu'il serait plus pertinent de viser une souveraineté alimentaire comme le prévoit d'ailleurs le Code wallon de l'agriculture.

Le CESW regrette le manque d'articulation avec les objectifs et balises existants par ailleurs dans les domaines visés par le Plan d'actions (p.ex. trajectoires définies pour le développement des différentes filières d'énergie renouvelable).

Il souligne que de nombreuses actions proposées sont déjà mises en œuvre (développement de labels, actions de promotions, lutte contre le gaspillage, plateformes pour le développement de circuits courts, projet visant à renforcer la durabilité de l'ensemble de la chaîne alimentaire, ...). Il estime indispensable d'effectuer un diagnostic de l'ensemble des initiatives déjà existantes, de les renforcer, de les coordonner ainsi que d'identifier les initiatives encore à prendre. Sans cet exercice, le Conseil attire l'attention sur le risque de déstructurer l'existant et de faire disparaître des initiatives pertinentes.

Le Conseil relève avec satisfaction que la note au Gouvernement prévoit que les actions seront déclinées en fiches détaillant les enjeux, le pilote de l'action et les partenaires. Il estime que ces fiches devront également comprendre des informations sur les moyens disponibles, sur les articulations avec les politiques existantes et sur les méthodes de suivi et d'évaluation prévues.

² Par exemple : un progrès lent est caractérisé par une évolution au cours de la période analysée dans le sens de l'objectif et un taux de croissance annuel moyen en valeur absolue situé entre 0 et 1%. Suivant l'importance de l'objectif visé, les effets d'un progrès lent peuvent donc être variables.

3.5 Les mesures de participation

Le CESW estime que les objectifs de développement durable ne pourront réellement être incarnés dans les politiques menées sous des législatures successives que si un certain consensus s'opère autour de la vision à long terme et si les citoyens et l'ensemble des acteurs de la société peuvent se l'approprier.

Il regrette que la méthodologie, les objectifs et l'ampleur des mesures de participation ne semblent pas définis, et demande que cet aspect soit développé rapidement comme prévu par le décret.